



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015

Présents : Mrs Mmes Jean-Luc GOUARIN, Valérie MICK-LANNEAU, Daniel CORRE, Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER, Joël VIGNOT, Patrick BALDY, Christine ROCHELLE, Céline VANDENHENDE, Patricia JOURDAN, Serge DUPONT, Claudine KABELAAN, Marc LUCAS

Secrétaire de séance : Mr Patrick BALDY

Absents excusés : Melle Séverine MARCHE, Mrs Geoffroy d'AUMALE, Jean-Louis BLETEL

Pouvoirs : Melle Séverine MARCHE donne pouvoir à Mme Christine ROCHELLE

Mr Geoffroy d'AUMALE donne pouvoir à Mr Jean-Luc GOUARIN

Mr Jean-Louis BLETEL donne pouvoir à Mr Daniel CORRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 h 30 par JL GOUARIN, Maire en exercice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la suppression du point « Prime exceptionnelle pour non titulaire » et le rajout de deux points « Approbation de la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle au profit du SIREDOM » ainsi que les « Modifications sur le règlement du restaurant scolaire ».

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un conseiller communautaire titulaire et d'un suppléant

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la CCVE a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du Conseil Communautaire datant de mars 2013. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté du Val d'Essonne à 46 représentants. Dans le cadre de la loi dite Sueur-Richard et de sa validation par le Conseil Constitutionnel, l'EPCI a eu la possibilité de mettre en œuvre un nouvel accord local visant à augmenter le nombre de représentants. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 6 mai 2015 et majorant le nombre de représentants qui passe ainsi de 46 à 54. Dans ce cadre, il est demandé aux communes membres du Conseil Communautaire, d'élire le représentant de la commune en tant que conseiller communautaire titulaire conformément à l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 et d'élire un conseiller communautaire suppléant.



Mairie de Fontenay le Vicomte

La commune de Fontenay- le-Vicomte doit installer un nouveau conseiller communautaire titulaire et un conseiller suppléant.

Se sont présentés : Mr Jean-Luc GOUARIN, Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER

Monsieur Jean-Luc GOUARIN est élu conseiller communautaire titulaire et madame Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER est élue conseillère communautaire suppléante, après avoir obtenu chacun 12 Voix Pour et 3 abstentions (Mme KABELAAN, Mrs DUPONT, LUCAS)

Aide financière

Monsieur BALDY, conseiller municipal délégué en charge des affaires sociales, explique qu'un administré a sollicité la commune afin de lui venir en aide suite à des difficultés financières. Au vu du dossier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de régler pour cet administré quatre loyers (juin, juillet, août, septembre 2015). Pour un montant total de 491.04 Euros.

Frais d'écolage

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans un établissement spécialisé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le paiement de ces frais d'un montant de 946.00 € pour l'année 2015.

Règlement Restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick BALDY, conseiller municipal délégué en charge des affaires sociales et notamment de la restauration scolaire, celui-ci explique que certaines modifications ont été apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire. Après avoir énuméré les modifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dites modifications.

Approbation de la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle au profit du SIREDOM

Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) propose à la commune l'implantation de plates-formes d'apport volontaire. Celles-ci sont conçues comme des équipements de type « mobilier urbain », garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de quatre principes : tri-flux, intégration paysagère, sécurité et hygiène, plates-formes écologiques.

La commune est libre de choisir les lieux d'implantations des plates-formes mais doit céder à titre gracieux au profit du SIREDOM, une parcelle de terrain en vue de l'implantation des dites plates-formes.

Le Conseil Municipal, après réflexion décide que l'implantation se fera sur la parcelle située Rue de la Ferme (place du Foyer Rural), surface engazonnée qui appartient à l'espace public communal et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de céder à titre gracieux la parcelle correspondante à l'implantation et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture du Conseil Municipal : 21 H 35

Le secrétaire de séance
Patrick BALDY

Le Maire
Jean-Luc GOUARIN